RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Pièce n°3 • Modification de l'article 6 • Rémire-Montjoly, 13 octobre 2026

Avis de modification — Annonce légale

Texte à publier dans un support d'annonces légales habilité en Guyane (rubrique : modification de l'objet social).

7 INVEST PRESTIGE IMMOBILIER

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) au capital de 7.700,00 €

Siège social : [redacted]

828 154 435 RCS Cayenne

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 13 octobre 2026, l'objet social a été complété, à compter du même jour, par les activités suivantes :

« Les activités d'entremise en matière de location de biens immobiliers, exercées sous couvert de la carte professionnelle portant la mention « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » prévue par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, et en vertu d'un mandat écrit préalable, notamment la recherche de locataires, la constitution et l'étude des dossiers locatifs, la rédaction des baux et l'établissement des états des lieux ; ces activités sont exercées sans réception ni détention de fonds, effets ou valeurs autres que ceux représentatifs de sa rémunération.

La gestion immobilière pour le compte de tiers, notamment la gestion locative de biens à usage d'habitation, professionnel ou commercial, exercée sous couvert de la carte professionnelle portant la mention « Gestion immobilière » prévue par la même loi, et en vertu d'un mandat écrit préalable. Dans le cadre de cette activité, la société ne reçoit, n'encaisse ni ne détient, directement ou indirectement, aucun loyer, charge, dépôt de garantie ou autre somme versée par les locataires ou par les propriétaires, autres que ceux représentatifs de sa propre rémunération ; ces sommes sont réglées directement par les locataires aux propriétaires. »

Les autres activités figurant à l'objet social demeurent inchangées. L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Cayenne.

Pour avis, la gérance.

Après publication

Conserver l'attestation de parution délivrée par le support. Elle est à joindre au dépôt sur le guichet unique avec la décision de l'associée unique (pièce n°1) et les statuts mis à jour certifiés conformes (pièce n°2).

Elle est également à conserver pour la demande d'ajout de la mention « Gestion immobilière » auprès de la CCI de Guyane.